



Les fumeurs dans les casinos

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 8 mars 2003

Monsieur,

Les casinos sont-ils des locaux à usage collectif ou pas ??????

Je travaille dans un casino où chaque jour il y a entre 700 et 1000 clients.

C'est un lieu clos et couvert où la climatisation n'a jamais fonctionné et sans ventilation.

Les zones non-fumeurs n'existent pas et les clients peuvent choisir entre la cigarette, le cigare ou la pipe. Aucune restriction !!! Je ne fume pas et, vous pouvez bien comprendre, j'en suis très gêné, comme le sont aussi mes collègues fumeurs.

La seule explication que l'on a eue de la direction c'est que le casino est un lieu privé où il faut payer pour entrer. Mais un cinéma c'est exactement la même chose et là personne a le droit de nuire aux autres.

Dans les locaux du personnel il y a des zones non-fumeurs, mais elles ne sont pas respectées. On fume même à la cantine.

Personne n'ose réclamer ou porter une plainte aux autorités pour peur d'une éventuelle perte de travail.

Quoi faire ???

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Réponse :

Vous avez raison, les casinos ne sont pas des clubs privés dont l'entrée est strictement réservée aux adhérents munis de leurs cartes : ce sont donc des lieux privés, clos, couverts et accessibles au public ; ils sont, à ce titre, directement concernés par la loi [décret 92-478](#) du 29 mai 1992.

Ce décret est applicable pour l'entreprise qui reçoit du public et également parce que c'est votre lieu de travail.

Vous pouvez obtenir l'aide de DNF pour imposer le respect de vos droits, mais auparavant il vous faudra consulter les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose et vous familiariser avec le décret 92-478 du 29 mai 1992.